

REGLEMENT COMPLET DU JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT

JEU ORGANISÉ PAR LA SOCIETE VM 77190

Article 1. OBJET

La société VM **77190** au RCS de Melun sous le numéro 914177928, organisera du 14 septembre au 20 septembre 2026, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur le site internet de l'équipement patinoire La Cartonnerie.

Article 2. PARTICIPATION

2.1 Accès au jeu

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine.

Sont exclus les membres du personnel de la structure organisatrice du jeu, et toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

(La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions). Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

La participation sera effective le 14 septembre 2026. La société VM77190 se réserve le droit, si les circonstances l'exigent de reporter ou de suspendre le jeu concours, les participants en seront informés sur les réseaux sociaux ou par mail.

Le jeu concours s'organisera de la manière suivante :

Il suffira de remplir le formulaire sur la page web dédiée : son nom, prénom, email , ville, date de naissance pour participer au jeu concours.

La société VM77190 contactera le ou les gagnants via l'adresse mail renseignée dans le formulaire de participation pour les gains visés à l'article 4. Une seule participation autorisée par personne, sur la durée totale du jeu.

Tout non-respect des règles ci-dessus, entraînera l'élimination immédiate du participant.

Article 3 - DETERMINATION DU GAGNANT

Chaque participant ayant procédé à son inscription conformément aux conditions prévues par le présent règlement participera au jeu concours et aura une chance de gagner. Le jeu sera clôturé le 20 septembre. Les gagnants devront venir retirer leur lot à l'accueil de la patinoire dans un délai de 1 mois à compter du 21 septembre 2026.

Pour les abonnements PASS, les gagnants devront fournir tous les renseignements nécessaires et devront se soumettre aux conditions d'abonnement et règlement de l'établissement.

Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient pas prendre possession de leur lot dans les délais prévus au présent règlement, ils n'auraient droit à aucune compensation et/ou remboursement, et le lot serait considéré comme définitivement perdu.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve aussi le droit de demander un justificatif d'identité au gagnant avant transmission de la dotation.

Article 4 - DESIGNATION DES LOTS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

1 location patin

Article 5 - ATTRIBUTION DE LA DOTATION

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 6 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Article 7 - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les informations recueillies font l'objet d'un traitement par la société VM77190. Elles sont indispensables pour la gestion du jeu. Les destinataires des données sont les services administratifs de la société VM77190 et la plateforme SPREAD. Le délai de conservation des données est de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact. Sur justificatif de votre identité, vous bénéficiez d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la limitation des traitements, à la portabilité sur les informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données à l'adresse mail suivante : dpo@vert-marine.com ou par courrier à l'adresse postale suivante : SAS VERT MARINE – A l'attention du Délégué à la Protection des Données - 4 rue de

l'Industrie – 27930 GRAVIGNY. Vous bénéficiez également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 8 - LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'arrêter, de suspendre, de prolonger ce Jeu sans préavis en cas de force majeure uniquement, sans être tenue responsable dans un tel cas.

Article 9- ACCEPTATION ET ACCES AU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur demande auprès de la Société Organisatrice. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée à la société VM77190 par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Le présent jeu est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation sera, sous la seule réserve des dispositions légales d'ordre public, souverainement tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de litige le contentieux relèvera de la compétence du Tribunal juridiquement compétent.